



BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner complété et signé à : ITOP - Centre Tête d'Or - 85 bd des belges - 69006 Lyon

Perfectionnement en rééducation périnéologique

Dates et lieu :

- Dimanche 23 et lundi 24 Septembre 2018 à Perpignan**
 Samedi 13 et dimanche 14 Octobre 2018 à Nice
(Lieux exacts précisés lors de la confirmation de votre inscription)

VOS COORDONNEES

Raison sociale :

Nom : Prénom :
email :@.....

Adresse professionnelle (facturation) :

.....

CP : Ville : tel.....

TARIF : 430€ pour les deux jours

Acompte demandé pour valider l'inscription : 150€ à envoyer à ITOP **avant le 15/09/2018**

Solde à régler au plus tard le 1^{er} jour de la formation

Règlement

- Par chèque à l'ordre de ITOP
 Par virement bancaire : IBAN (fourni sur demande à gvalancogne@wanadoo.fr)
 Demande de dossier de prise en charge FIF-PL

Le nombre de participants est limité; Les inscriptions sont prises en compte en fonction de la date de réception du bulletin d'inscription.

ITOP

85 bd des belges
69006 LYON

Le STAGIAIRE

Date :
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ITOP

Article 1 OBJET

ITOP s'engage à organiser la formation sus citée si les inscrits sont au nombre de 10 minimum

Article 2 OBJECTIF

Les objectifs et le programme de formation sont décrits sur la page « Rééducation ... » du site www.itop-reeducation.org.

Article 3 PRE-REQUIS

Le stagiaire est titulaire d'un diplôme d'état de masso-kinésithérapie.

Il peut justifier d'une formation initiale en rééducation pelvi-périnéale.

Article 4 ORGANISATION DU STAGE

Chaque jour de formation le stagiaire doit signer la feuille de présence le matin et l'après-midi.

Les repas du midi sont à la charge du stagiaire.

Article 5 ATTESTATION

Un certificat attestant de la présence du stagiaire à la formation sera remis à l'issue de celle-ci.

Article 6 PRISE EN CHARGE

L'ITOP ne pourra être tenu responsable d'un défaut de prise en charge du stagiaire par un fond d'indemnisation ou si les consignes de

constitution du dossier n'ont pas été respectées.

Article 7 DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il doit en informer l'ITOP par lettre recommandée avec accusé de réception. Au-delà de ces 10 jours, aucune somme ne pourra être exigée par le stagiaire.

Article 8 DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de la formation **sus citée** est net de taxe. Le stagiaire s'engage à payer la totalité de la formation selon les modalités suivantes :

Un premier versement correspondant aux frais d'inscription

Le solde réglé au plus tard le premier jour de la formation soit par chèque à l'ordre de ITOP soit par virement bancaire

Article 9 ANNULATION OU INTERRUPTION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme de formation le présent contrat est résilié et les frais d'inscription seront remboursés. En cas d'annulation du fait du

stagiaire seuls les frais d'inscription pourront faire l'objet d'un remboursement, si l'organisme a été informé par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, 15 jours avant le premier jour du début de la formation.

Dans le cas contraire, le stagiaire sera redevable de la totalité de la formation.

Article 10 CONFIDENTIALITE

Le stagiaire s'engage formellement à ne pas divulguer d'informations sur les participants à la formation, son contenu et les supports de cours remis sur place ou par voie informatique ainsi que sur le fonctionnement de l'organisme de formation à des tiers sans accord écrit préalable.

Article 11 LITIGE

Si un différend ou une contestation n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.